



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Bureau Syndical du 27 Juin 2023  
Délibération n° 2023-30**

**OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de Juin, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 15 Juin 2023, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle Simone Veil de la Maison du Département, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché.

Mme Annick CHOPARD est élue Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE		X		
Poste vacant	NIMES				
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES			X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X		
Frédéric FORTE	FOURNES			X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS				X A M. Patrick DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X		
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
André MEREL	ANDUZE	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

P = présent - E = Absents-excuses - A = Absents - Procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 14
Nombre de votes exprimés	: 15

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux est passé pour les années 2020 à 2023.

**Avenant n°1 au marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023 - PAGE 2**

Le contexte actuel lié tout d'abord à la crise sanitaire de Covid 19 en 2020, puis la crise économique liée notamment à la guerre en Ukraine depuis février 2022, mettent sous tension les délais d'approvisionnement des matériaux ainsi que le coût des fournitures de chantier et des matières premières.

Pour ces raisons, le syndicat a rencontré les entreprises attributaires de ce marché accompagnées de la Fédération des travaux publics par deux fois : en juin 2022 puis en novembre 2022.

Ces échanges ont mené à une reconnaissance de la difficulté des entreprises sur certains prix du Bordereau des prix unitaires, notamment les enrobés et les tranchées.

Les entreprises ont apporté des justificatifs sur la demande de modification de certains prix démontrant que l'augmentation des dépenses exposées par le titulaire ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Deux circulaires (n°6338 du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, abrogée par la circulaire n°6374 du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières) et un avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2023 (req n°405540) donnent aux acheteurs publics la ligne de conduite à tenir dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Ainsi, dans ces conditions, le Syndicat a considéré que certaines demandes pouvaient être admises.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Pour les prix impliquant la variabilité du coût des tranchées et enrobés, l'index TP09 Fabrication et mise en œuvre d'enrobés est substitué aux autres index pour chacun des lots du marché.

**Vu** la délibération n°2019-36 du 03 septembre 2019 concernant l'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023 ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 (req n°405540) relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-5 ;

**Vu** l'article L.1414-4 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

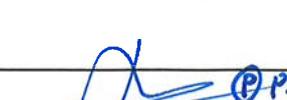
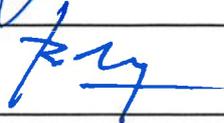
- **DECIDE** de valider l'avenant n° 1 proposé pour chacun des lots du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer les avenants n° 1 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Aimé CAVAILLE



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023  
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE 30 - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE 30 - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	 © P. DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023  
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1  
MAC TX 2023 LOT XX – Nom du lot

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) - 4 rue Bridaine 30000 NIMES  
Tél. : 04 66 38 65 75 - Fax : 04 66 38 65 79 Email : [contact@territoireenergiegard.fr](mailto:contact@territoireenergiegard.fr)

■ Nom, prénom et qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :  
Roland CANAYER, Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

N°	Nom	Intitulé	CANDIDATS
XX	XX	XX	XX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

□ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Accord cadre de travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable, de maîtrise de la demande électrique des réseaux et d'investigations complémentaires, pour les années 2020 à 2023.

□ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/09/2019

□ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .48 mois

□ Montant estimatif initial de l'accord-cadre à bon de commande :

N°	Nom	Intitulé	Montant estimé du marché sur 4 ans en € HT
XX	XX	XX	XX

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023 a été lancé en 2019 suivant une procédure d'appel d'offre ouvert, et signé le 29 septembre 2019 pour début d'exécution au 01/01/2020.

Le contexte actuel lié tout d'abord à la crise sanitaire de Covid 19 en 2020, puis la crise économique liée notamment à la guerre en Ukraine depuis février 2022, mettent sous tension les prix des matériaux ainsi que le coût des fournitures de chantier et des matières premières.

Pour ces raisons, le syndicat a rencontré les entreprises attributaires de ce marché accompagnées de la Fédération des travaux publics par deux fois : en juin 2022 puis en novembre 2022.

Ces échanges ont mené à une reconnaissance de la difficulté des entreprises sur certains prix du Bordereau des prix unitaires, notamment les enrobés et les tranchées.

Les entreprises ont apporté des justificatifs sur la demande de modification de certains prix démontrant que l'augmentation des dépenses exposées par le titulaire ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Deux circulaires (n°6338 du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, abrogée par la circulaire n°6374 du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières) et un avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2023 (req n°405540) donnent aux acheteurs publics la ligne de conduite à tenir dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Ainsi, dans ces conditions, le Syndicat a souhaité faire droit à certaines demandes du titulaire.

Il a donc été convenu ce qui suit :

### Prix des enrobés et des tranchées

Pour les prix impliquant la variabilité du coût des tranchées et enrobés, l'index TP09 Fabrication et mise en œuvre d'enrobés est substitué aux autres index.

**L'article IV.4.1.6. c - Choix de l'index du CCAP est ainsi rédigé de la manière suivante :**

L'index de référence l choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché varie suivant le N° de prix.

**Tranchées et réfection de voirie** - l'index applicable est le :

✚ TP09 Fabrication et mise en œuvre d'enrobés

Cet index est appliqué aux prix du bordereau des prix ci-dessous :

Code	Libellé	Unité
2101	Tranchée 0,30 m et épaulements - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML
2102	Tranchée 0,30 m et épaulements - Fiches 2 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2103	Tranchée 0,30 m et épaulements - Fiche 3 (tranchée sous chaussée départementale réseau N3, N4: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2106	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML
2107	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiches 2 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2108	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiche 3 (tranchée sous chaussée départementale réseau N3, N4: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2111	Tranchée 0,60 m et épaulements - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML
2112	Tranchée 0,60 m et épaulements - Fiche 2 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2113	Tranchée 0,60 m et épaulements - Fiche 3 (tranchée sous chaussée départementale réseau N3, N4: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2201	Sur largeur de 0,10 m - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML
2202	Sur largeur de 0,10 m - Fiche 2 et Fiche 6 (tranchée sous chaussée départementale réseau N2 : 1500<t>7500 veh/jour)	ML
2203	Sur largeur de 0,10 m - Fiche 3 (tranchée sous chaussée départementale réseau N3, N4: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2401	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enduit bicouche	ML

Code	Libellé	Unité
2402	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enrobé à chaud	ML
2502	Confection de tranchée Fiche 1 à la trancheuse largeur 30 cm (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML
2503	Confection de tranchée Fiches 2 et 6 à la trancheuse largeur 30 cm (tranchée sous chaussée départementale réseau N2: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2504	Confection de tranchée Fiche 3 à la trancheuse largeur 30 cm (tranchée sous chaussée départementale réseau N3, N4: 1500<t<7500 veh/jour)	ML
2508	Plus-value pour surlargeur de 0,10 Tranchée Fiche 1	ML
2509	Plus-value pour surlargeur de 0,10 Tranchée Fiches 2 et 6	ML
2510	Plus-value pour surlargeur de 0,10 Tranchée Fiche 3	ML
2801	Réfection provisoire de tranchée en monocouche pour voies communales et chemins ruraux	M2
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2
2803	Réfection provisoire de tranchée en enrobé à froid voies communales et chemins ruraux	M2
2804	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 20 cm	ML
2805	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML
2807	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 60 cm	ML
2808	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour surlargeur de 10 cm	ML
2809	Réfection définitive en bicouche sur largeur ou 1/2 largeur de chaussée	M2
2810	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 20 cm	ML
2811	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML
2812	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML
2813	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 60 cm	ML
2814	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML
2818	Grave bitume	M3
2821	Grave émulsion pour remblais spéciaux	M3

### Tous les autres prix du BPU, en dehors de ceux cités ci-dessus

Pour tous les autres prix en dehors de ceux mentionnés ci-dessus, l'index TP12 sera pris en compte, scindé depuis janvier 2015 en plusieurs index :

-  TP12a Réseaux d'énergie et de communication
-  TP12b Eclairage public et travaux d'installation

Ces modifications sont proposées dans le cadre légal et réglementaire actuel. Ces dispositions respectent :

**Des modifications non substantielles, et un faible montant, un nombre de prix ciblés et limités, Des justificatifs fournis par les entreprises**

**Une durée limitée** : il reste mois de 12 mois au contrat actuel, le lancement de la nouvelle procédure de passation du prochain marché de travaux sera réalisé au cours de l'année 2023.

Les modifications de cet avenant sont applicables sur les bons de commandes qui seront émis à partir de la date de notification du présent avenant à l'entreprise attributaire du lot.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Dans la mesure où il s'agit d'un accord cadre à bon de commande, il est difficile de prévoir précisément l'incidence financière de cet avenant. Quoi qu'il en soit ces modifications, ainsi que celle de l'avenant n°2 sur l'évolution



technique des postes de transformation vont engendrer une majoration du montant de la dernière année d'exécution dont le montant restera bien inférieur à 15% du montant initial.

**E – Clauses et conditions du marché initial**

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Le titulaire de l'accord-cadre :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**Le pouvoir adjudicateur**

A : ..... , le .....

Signature

**F- Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Notification électronique :

NON  OUI